

S C H E D U L E S

[^{F1}SCHEDULE 1A

THE WARSAW CONVENTION WITH THE AMENDMENTS MADE IN IT BY THE HAGUE PROTOCOL AND PROTOCOL NO. 4 OF MONTREAL, 1975]

Textual Amendments

F1 Sch. 1A inserted (21.5.1999) by [S.I. 1999/1312, art. 2\(6\), Sch.](#)

[^{F1}PART II

CONVENTION

Textual Amendments

F1 Sch. 1A Pt. II substituted (coming into force in accordance with art. 1(2)) by [S.I. 2002/263, art. 2\(26\), Sch. 2 \(with art. 1\(3\)\)](#)

^{F2}SECTION 2—

BULLETIN DE BAGAGES

Textual Amendments

F2 Sch. 1A Pt. II substituted (coming into force in accordance with art. 1(2)) by [S.I. 2002/263, art. 2\(26\), Sch. 2 \(with art. 1\(3\)\)](#)

^{F3} Article 4

- (1) Dans le transport de bagages enregistrés, un bulletin de bagages doit être délivré qui, s'il n'est pas combiné avec un billet de passage conforme aux dispositions de l'article 3, alinéa 1^{er} ou n'est pas inclus dans un tel billet, doit contenir:
 - (a) l'indication des points de départ et de destination;
 - (b) si les points de départ et de destination sont situés sur le territoire d'une même Haute Partie Contractante et qu'une ou plusieurs escales soient prévues sur le territoire d'un autre Etat, l'indication d'une de ces escales;
 - (c) un avis indiquant que, si le transport comporte une destination finale ou une escale dans un pays autre que le pays de départ, il peut être régi par la Convention de Varsovie qui, en général, limite la responsabilité du transporteur en cas de perte ou d'avarie des bagages.

Changes to legislation: There are currently no known outstanding effects for the Carriage by Air Act 1961, SECTION 2—. (See end of Document for details)

- (2) Le bulletin de bagages fait foi, jusqu'à preuve contraire, de l'enregistrement des bagages et des conditions du contrat de transport. L'absence, l'irrégularité ou la perte du bulletin n'affecte ni l'existence ni la validité du contrat de transport, qui n'en sera pas moins soumis aux règles de la présente Convention. Toutefois, si le transporteur accepte la garde des bagages sans qu'un bulletin ait été délivré ou si, dans le cas où le bulletin n'est pas combiné avec un billet de passage conforme aux dispositions de l'article 3, alinéa 1 (c), ou n'est pas inclus dans un tel billet, il ne comporte pas l'avis prescrit à l'alinéa 1 (c) du présent article, le transporteur n'aura pas le droit de se prévaloir des dispositions de l'article 22, alinéa 2.]

Textual Amendments

F3 Sch. 1A Pt. II substituted (coming into force in accordance with art. 1(2)) by S.I. 2002/263, art. 2(26),
Sch. 2 (with art. 1(3))

Changes to legislation:

There are currently no known outstanding effects for the Carriage by Air Act 1961, SECTION 2
—.